



Département du Cantal
Arrondissement d'Aurillac
Canton de Saint-Paul-des-Landes

**COMMUNE DE SAINT-PAUL-DES-LANDES
(Cantal)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 avril 2026
N°DEL_2026_032**

Nombre de conseillers en exercice : 19	Présents : 13	Représentés : 6	Votants : 19
--	---------------	-----------------	--------------

Date de la convocation : 22 avril 2026	Date d'affichage : 22 avril 2026
--	----------------------------------

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Paul-des-Landes, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DONEYS, Maire**.

Etaient présents : DONEYS Jean-Luc, SEMETEYS Valérie, BARDY Daniel, BAPST Bernadette, MURAT Frédéric, GALÉRY Jacques, CHARBONNEL Cécile, BADUEL Patrick, FRESQUET Christelle, PAQUIN Christine, LE PAGE Franck, LHERM Emilie, MAX Alexandre.

Etaient absents : DESOMER Christophe représenté par DONEYS Jean-Luc, BONNET Gilles représenté par GALÉRY Jacques, DELOM Florence représentée par MURAT Frédéric, LEGOUT Cécile représentée par FRESQUET Christelle, ESPALIEU Aline représentée par BAPST Bernadette, VABRE Fabien représenté par BARDY Daniel.

Madame Emilie LHERM a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

La CAO doit intervenir pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens (art. L 1414-2) et qui sont passés en procédure formalisée.

En-dessous de ces seuils, les marchés publics sont passés en procédure adaptée : dans ce cadre, la consultation de la CAO est facultative et purement consultative car elle n'a pas compétence pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Sont candidats titulaires :

1. M. Daniel BARDY
2. Mme Valérie SEMETEYS
3. M. Frédéric MURAT

Sont candidats suppléants :

1. M. Fabien VABRE
2. M. Franck LE PAGE
3. M. Alexandre MAX

Monsieur le Maire proclame qu'une seule liste ayant été présentée, les candidats titulaires et suppléants sont nommés selon l'ordre suivant :

- Titulaires :

1. M. Daniel BARDY
2. Mme Valérie SEMETEYS
3. M. Frédéric MURAT

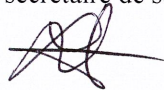
- Suppléants :

1. M. Fabien VABRE
2. M. Franck LE PAGE
3. M. Alexandre MAX

Après délibération, la proposition est approuvée par 19 voix Pour.


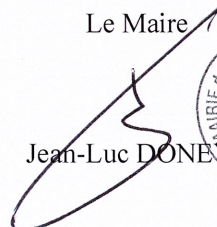
Délibéré en séance les ans, mois et jour susdits.
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance



Emilie LHERM

Le Maire



Jean-Luc DONEYS